

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club d'athlétisme est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

### 1. Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2024. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Ce règlement intérieur sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de l'association : <https://www.tracs04.fr/documents>

### 2. Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 1 mois après le début de la saison. Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront au local du club, auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective.

Chaque dossier d'inscription sera validé sous conditions qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes, blessés...etc)

#### 2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

## 2.2 Certificat médical

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Lors de la prise de licence ou de son renouvellement, l'athlète devra suivre son PPS selon les modalités transmises par mail par la FFA lors de la saisie de sa licence.

Il est à noter que ce PPS ne remplace pas un bon suivi médical et qu'il est conseillé d'indiquer à votre médecin votre pratique sportive. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

## 2.3 Justificatif d'état civil (préconisé par la FFA)

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) sera demandée lors de la 1ère inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

## 2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

## 3. Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club de l'ACBP).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

#### 4. Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

#### 5. Entraînements

Les athlètes participant aux séances collectives devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade,...) et du contenu de la séance.

##### 5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions officielles.

Tout retard devra être justifié auprès de l'entraîneur.

L'entraînement effectué par les athlètes jusqu'à la catégorie minime sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers) qui est préconisé par la FFA.

Ce type d'entraînement est la seule source d'un bon équilibre. Seuls les entraîneurs seront habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale, les écoles d'athlétisme, des éveils aux benjamins, proposent un entraînement généralisé toute la saison (courses + sauts + lancers).

Afin qu'ils participent à un minimum de compétitions définies par l'entraîneur, celui-ci demandera une caution lors de l'inscription, un chèque qui sera restitué en fin de saison si les exigences ont été respectées.

A partir de minime, l'athlète pourra être orienté vers un choix de spécialité(s) tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, l'entraîneur proposera et encouragera le choix d'une spécialité principale sur laquelle sera axé l'entraînement et éventuellement d'une spécialité secondaire.

## 5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

## 6. Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et affichés au local du club ainsi que sur le site internet et l'application.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

## 7. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du local. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

## 8. Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

## 9. Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et sur le site Internet en début de période hivernale et estivale.

## 10. Convocations

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents.

## 11. Compétitions

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation.

En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité :

(Par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé).

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes. Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

## 12. Comportements et sanctions

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés : Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur n'observe pas de changement d'attitude, ou si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, le Président n'observe pas de changement d'attitude ;

Pour tout acte de vandalisme ou de vol. Les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent;

Pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

## 13. Election du comité directeur et du bureau

L'élection du comité directeur se déroulera tous les ans lors de l'assemblée générale suivant les statuts du club. Ce comité directeur élira à son tour le bureau.

#### **14. Réunion du comité directeur**

Le comité directeur se réunit régulièrement.

#### **15. Autres cas**

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

## ANNEXES :

### Modalités de remboursement des frais de déplacement :

L'Association met en place l'organisation des déplacements en logement collectif. Il prend à sa charge les frais de logement et de déplacement en mini-bus. Le Comité Directeur étudiera au cas par cas les situations ne permettant pas de se déplacer en mini-bus.

Les compétitions concernées sont les finales des Championnats de France (cross-country, course en montagne, trail, 10K, ...) pour les athlètes ayant assidument participé aux phases de sélections et étant qualifiés pour les finales.

Dans la mesure du possible, le Club organise les déplacements (mini-bus, co-voiturage) sur les compétitions indiquées par les entraîneurs comme étant des objectifs clubs (cross-country, Ekiden, ...). Cela ne peut toutefois pas être une obligation.

Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas prendre en charge ces frais si la situation financière du club ne le permet pas.

Les demandes exceptionnelles pour toute autre compétition seront étudiées par le Comité Directeur qui pourra décider de financer certains déplacements hors championnats.

### Frais de Mutation :

Les frais de mutation sont fixés par la FFA et la Ligue. Le montant du droit de mutation pour la saison 2024-2025 est de 80 euros (hors cas particuliers énoncés dans la Circulaire Administrative). Le Club prend à sa charge 50% des frais de mutation d'un athlète souhaitant le rejoindre. Le Club se réserve le droit d'étudier toute demande particulière.

*« Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements généraux (article 2.3.3). La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges U16 à Masters. Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du meilleur niveau de classement que le licencié aura apporté au Club quitté lors de la saison en cours ou au cours de la saison précédente. »*

Les montants de cette compensation sont à la charge du Club d'accueil et sont les suivants :

*Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels (sauf Jeunes juges) et Spécialistes (tous types de licences) :*

- Régional 1 (15 points) : 100 euros
- Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
- National 1 (30 points) : 300 euros

*Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :*

o U18 à Masters :

- National 4 (24 points) : 300 euros
- National 3 (26 points) : 800 euros
- National 2 (28 points) : 1 200 euros
- National 1 (30 points) : 2 000 euros
- International B (35 points) : 4 000 euros
- International A (40 points) : 6 000 euros

o U16 :

- Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros